

GILLES GÉRARD MEERSSEMAN, *Les dominicains presents au Concile de Ferrare-Florence jusqu'au decret d'Union pour les Grecs (6 juillet 1439)*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), vol. 9, (1939), pp. 62-75.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](https://heyjoe.fbk.eu) - History, Religion and Philosophy Journals Online Access. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

Il materiale sul sito [HeyJoe](https://heyjoe.fbk.eu) è disponibile sotto licenza CC BY-NC-ND 4.0: può essere scaricato, stampato e condiviso per uso non commerciale, con attribuzione e senza modifiche.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](https://heyjoe.fbk.eu) portal - History, Religion, and Philosophy Journals Online Access. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.

The material on the [HeyJoe](https://heyjoe.fbk.eu) site is available under the CC BY-NC-ND 4.0 license: it can be downloaded, printed, and shared for non-commercial use, with attribution and without modifications.



LES DOMINICAINS PRÉSENTS AU CONCILE DE FERRARE-FLORENCE JUSQU'AU DÉCRET D'UNION POUR LES GRECS (6 JUILLET 1439)

PAR

G. MEERSSEMAN O. P.

Le concile de Ferrare, convoqué par Eugène IV pour le 8 janvier 1438 (bulle *Pridem ex iustis* du 30 décembre 1437) avait été préparé avec soin par le pape et ses collaborateurs intimes. Dans une lettre du 6 septembre 1437 Ambroise Traversari signale au pontife certains théologiens dont celui-ci pourrait solliciter la collaboration. Il lui en recommande plus spécialement deux: « *Commendavi tuae pietati Iohannem de Turrecremata, hominem singularem et integerrimum; alium de Monte Nigro non dissimilis meriti advocandum provideat pietas tua* ». Puis il conseille au pape d'inviter les généraux des ordres mendiants: celui des frères prêcheurs, celui des mineurs et celui des carmes, tous les trois hommes d'une grande droiture et d'une rare prudence¹. Traversari, en effet, ne pouvait pas ignorer que l'affront infligé à ces ordres par les pères du concile de Bâle qui voulurent abolir les privilèges des mendiants, éloignait ces derniers du concile et les rapprochait du Saint-Siège, leur protecteur depuis plus de deux siècles. Le pape intima donc aux supérieurs généraux de ces ordres d'assister au nouveau concile et d'y envoyer leurs meilleurs théologiens; les généraux des prêcheurs et des mineurs furent même « taxés » de douze maîtres en théologie chacun². Comme on voit, le pape comptait beaucoup sur les frères mendiants. Aussi bien ne négligea-t-il aucun moyen pour s'attirer leur sympathie et lier leur cause à la sienne: une longue liste de

¹ E. Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, prima parte, Firenze 1869, sezione seconda, doc. CLV, p. cccxiv.

² Ibid., doc. CLXI, p. cccxxxiv.

grâces faites à ces ordres immédiatement avant, pendant et après le concile, pourrait être dressée en dépouillant les bullaires respectifs, sans même recourir à d'autres sources³. L'assistance au concile de la part des mendiants fut nombreuse, leur collaboration efficace. Nous nous proposons de dresser ici la liste des dominicains présents au concile. Par le fait même nous excluons ceux qui collaborèrent au concile unioniste par leur travaux apostoliques en Orient sans pouvoir assister à l'apothéose florentine qui couronna leurs efforts⁴.

Le rôle joué par Jean de Torquemada au concile de Florence est trop connu pour que nous devions encore y insister dans cette simple liste. Une monographie sur ses écrits d'occasion traitant de la suprématie pontificale n'en serait pas moins utile; ces traités n'ont pas encore été suffisamment identifiés et pourraient l'être par l'exposé des circonstances qui les firent composer. Si Jean de Torquemada n'assista pas à toutes les sessions du concile, c'est qu'à plusieurs reprises il dût partir en mission spéciale, en Espagne, en Allemagne et en France, afin de gagner les princes à la cause d'Eugène IV⁵.

Quant à Jean de Montenero, (non pas *da* mais *di* Montenero, de la famille gênoise des Montenero), nous avons étudié ailleurs un aspect généralement négligé de son activité au concile de Bâle⁶. À

³ Voir ce que nous avons dit dans notre étude: Giovanni di Montenero O. P., *Difensore dei Mendicanti, Studi e documenti sui concili di Basilea e di Firenze*, Roma 1938, pp. 42-43.

⁴ Par exemple Léonard de Chios (voir R. Loenertz O. P., *La société des Frères Pérégrinants, Etude sur l'Orient Dominicain I*, Roma 1937, pp. 66-70, 75-76), Jérôme Panissari (ibid., pp. 108, 114, 117-118), Jacques Campora (ibid., pp. 108, 114-117).

⁵ N. Valois, *Le Pape et le concile*, tome II, Paris 1909, pp. 112, 225; I. Taurisano, *Hierarchia Ord. Praed.*, Roma 1916, p. 46; voir aussi Rome, *Archivio di Stato*, *Camerali I*, n. 828 (*Mandata cameralia ann. 1434-39*) f. 186^r, f. 219^v, f. 235^v et *Camerali I*, n. 829 (*Mandata cameralia ann. 1439-43*) f. 19^r.

⁶ Voir notre étude sur Jean de Montenero comme défenseur des ordres mendiants au concile de Bâle en 1434. Le Rév. P. I. Taurisano vient de nous signaler deux documents conservés actuellement au couvent de Santa Maria di Castello à Gênes. Ils proviennent probablement de Jean de Montenero lui-même, et se rapportent à l'affaire des Mendiants. Le premier document est un des exemplaires authentiques de l'accord conclu à Bâle entre les quatre ordres mendiants le 2 avril 1435 en vue de constituer un front unique contre leurs ennemis. Cet accord a été publié d'après d'autres manuscrits par B. Bughetti O. F. M. dans *Archivum Franciscanum Historicum* 25 (1932) 245-250. Les variantes sont minimales, même dans les signatures. Le second document est daté de Bâle, le 25 juin 1437. Il précède donc de quelques jours le départ de

Ferrare, il était présent dès la session d'ouverture, mais n'intervint que rarement dans les discussions. À Florence, il devint le principal porte-parole des Latins. Les frais de son séjour à Ferrare et à Florence furent payés par certains revenus de l'église d'Albenga que le doge de Gênes lui avait cédés à la demande du pape. Puis la trésorerie pontificale lui paya, du moins à partir du 3 juin 1438, une pension mensuelle de 8 florins, pour son propre entretien et celui de ses deux collaborateurs (*socii*). Le 9 février 1440 les *mandata camera-lia* mentionnent pour la dernière fois ces émoluments. Le 27 mai 1441 ils comportent un versement de 50 florins fait à Gênes par la banque des Médicis. Montenero n'était donc plus à la cour pontificale et reçut, du moins cette année là, une rente pour les services rendus par lui à la cause de l'Union ⁷.

Des deux compagnons de Montenero, l'un était le Piémontais Jean de Colonia, qui reçut, en 1447, du Saint-Siège une récompense pour les services rendus à son confrère Jean de Montenero, jusqu'à la mort de ce dernier ⁸.

Montenero (voir à ce sujet notre étude sur lui, pp. 68-69). Dans ce document le cardinal Julien Cesarini déclare fausse et lancée d'une manière subreptice la bulle contre les Mendiants de 1434. Il est probable que Montenero demanda cette déclaration à Cesarini lorsqu'il décida de quitter le concile. Voir le texte de ce document à la fin de la présente étude.

⁷ Voir notre étude sur Jean de Montenero, pp. 41, 42, 64 ss., 163-164. Sur son activité comme réformateur dans le Nord de l'Italie après le concile, voir Reg. Vat. 376, f. 4^r et 254^r et BOP III, 157. Un contemporain de Montenero, le chroniqueur sicilien Pierre Ranzano O. P., écrit à son sujet dans ses *Annales omnium temporum*: « Ioannes cognomento de Montenigro, natione Genuensis, eiusdem ordinis et Lombardiae provincialis, non theologus tantum sed philosophus quoque sua aetate eminentissimus in disputando maxime copiosus maximeque acutus omnium iudicio habitus est, ideoque Graecos ipse saepenumero vicit, et nisi eum intempestiva morte fata rapuissent, ipsum quoque Eugenius cardinalibus adscivisset »: (Chronique manuscrite conservée actuellement à la bibliothèque communale de Palermo 3 Qq. C. 54-60, vol. VIII, fol. 182^v, extrait communiqué par le Rév. Père M. A. Coniglione O. P.). La dernière affirmation de Ranzano semble erronée puisque Montenero vivait encore en 1444 et mourut probablement vers la fin de 1446.

⁸ D'après une bulle du 1^{er} juin 1447 (BOP III, 243): « ... non ignarus solitudinis et laborum quos tu una cum quondam Iohanne de Monte Nigro dicti ordinis professore pro arduis negotiis sacrosancte universalis ecclesie et catholice fidei tam in reductione Grecorum quam nonnullarum aliarum nationum ad prefatam fidem per varias mundi partes peragrande indefesse pertuleras et animadvertens te senio confractum... ». L'original de cette bulle est encore conservé à Santa Maria di Castello (Communication du Rév. Père I. Taurisano).

L'autre collaborateur du provincial de Lombardie supérieure était probablement fr. Louis de Pise, dont le chroniqueur sicilien Pierre Ranzano O. P., contemporain des faits, indique les fonctions de consultant en matière de théologie positive⁹.

Dans sa chronique de Sainte-Marie Nouvelle, Borghigiani raconte de son côté que ce couvent abrita durant le concile le maître général, le procureur général Jean de Regno ou de Sicile, le provincial de Lombardie supérieure Jean de Montenero et le provincial de Lombardie inférieure Nicolas. Pour ce qui concerne ces deux derniers frères, le chroniqueur fonde son affirmation sur certains comptes du couvent, d'après lesquels les deux maîtres, étrangers à la province romaine à laquelle appartenait le couvent de Sainte-Marie Nouvelle, devaient payer une pension mensuelle pour leur logement. Le provincial de Lombardie inférieure, Nicolas, semble s'identifier avec Nicolas de Venise, provincial en 1421, 1426 et 1429. Il était encore en charge au moment du concile, mais devint évêque de Tricarico le 20 octobre 1438; c'est pourquoi Borghigiani l'appelle ancien provincial de Lombardie inférieure. En juillet 1439 Nicolas de Venise signa le décret d'union pour les Grecs en tant qu'évêque de Tricarico¹⁰.

Le maître général de l'ordre, Barthélemy Texier (1426-49) ne semble pas avoir assisté personnellement au concile de Ferrare. A la séance d'ouverture (8 janvier 1438) et à la seconde session (9 janvier) il s'était probablement fait remplacer par Jean de Montenero dont la présence à ces réunions nous est connue par les actes du

⁹ Voici ce qu'en dit Ranzano, à l'endroit où il énumère les théologiens du concile, l. c., f. 183^r: « Ludovicus Tuscus, natione Pisanus, eiusdem ordinis, iudicatus est magno ingenio singularique memoria ceteris anteceluisse, neminique secundus est habitus in perscrutandis atque enucleandis et ex tempore in medium afferendis sumptis ex sacris scripturis testimoniis ad rerum quae tum ab eo tum a ceteris dicebantur confirmationem ».

¹⁰ N'ayant pas pu consulter le second volume de la chronique de Borghigiani, nous nous contentons de renvoyer à Mortier, Histoire des maîtres généraux de l'ordre des frères prêcheurs, qui cite ce passage dans son vol. IV, p. 315. Pour les dates du provincialat de Nicolas, voir MOPH VIII, 163, 182; D. Bortolan, Santa Corona, chiesa e convento dei Domenicani in Vicenza, Vicenza 1889, p. 7; Eubel, Hierarchia Catholica medii aevi II², 255. D'après le document cité par Eubel il semble bien que Nicolas de Venise était encore provincial au moment de sa promotion à l'évêché de Tricarico. Voir sur Nicolas év. de Tricarico BOP III, 165 (26. 1. 1443).

concile ¹¹. Nous avons dit plus haut que le maître général logea à Sainte-Marie Nouvelle durant la période florentine du concile. Cependant il ne figure pas parmi les signataires du décret d'union pour les Grecs, signé entre autres par certains supérieurs généraux d'ordres religieux. Peut-être, à cette date (6 juillet 1439), n'était-il plus à Florence.

À partir de la troisième session du concile à Ferrare (10 janvier 1438) le procureur général Jacques de Regno représenta l'ordre. C'est à tort que Giustiniani l'appelle Jacques de Venise et lui donne le titre de maître général des dominicains ¹². Parmi les assistants de la cinquième session (11 février) Hofmann ¹³ mentionne le général des dominicains Jacques, qu'on cherche en vain dans les actes de cette session, et pour cause; il s'appelait Barthélemy Texier. Giustiniani mentionne encore pour cette cinquième session le procureur général des dominicains, mais il le nomme Jacques de Rimini, nom repris par Hofmann ¹⁴. L'erreur provient probablement d'une attraction exercée par le nom du maître général des augustins, Gérard de

¹¹ Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, edit. altera 1900 ss., t. XXXI B, col. 1407 et 1409; G. Hofmann, *Die Konzilsarbeit in Ferrara*, *Orientalia christiana Periodica* 3 (1937) 120-121; Valois I, 393.

¹² Mansi XXXI B, 1355 et Hofmann 122. — Ils confondent Jacques de Regno O. P. avec un séculier, employé de la curie et appelé Jacques de Veneriis (ailleurs: de Veneciis), qu'on rencontre très souvent dans les registres vaticans de l'époque, p. ex. Reg. Vat. 374, f. 153^r où il est désigné comme « Jacobus de Veneriis de Recanato decretorum doctor capellanus et camerae apostolicae clericus ».

¹³ Hofmann 127.

¹⁴ Mansi XXXI B, 1420: Jacobus de Arimino (mais col. 1422 simplement: Jacobus); Hofmann 132. C'est ce qui a fait admettre par Échard, (SOP I, 799) et par Taurisano (*Hierarchia* 93) un Jacques de Rimini, distinct de Jacques de Regno, et qui aurait été procureur général en 1438. Avant et après ce Jacques de Rimini, la fonction aurait été exercée par Jacques de Regno. Solution subtile, mais fondée sur une faute de copiste. Pierre Ranzano, contemporain de Jacques de Regno et membre de la même province dominicaine, nous fournit à son sujet quelques renseignements très précis: « Fuit id oppidum (Aqua Malorum, c'est-à-dire Acquamela di Baronissi) aetate mea maxime celebratum ortu Iacobi cognomento de Aqua Malorum, qui praeterquam quod fuit theologus doctissimus, fuit etiam per annos quinque et viginti Ordinis Praedicatorum in Romana Curia Procurator. Huius viri auctoritas mirum in modum valuit apud et Eugenium Pontificem Maximum et universam Romanam Curiam. In concilio illo Florentiae congregato, quo de Unione Orientalis et Occidentalis Ecclesiae tractatum est adversus Graecos, multa sapienter mireque disseruit ob quae magnam sibi gloriam comparavit. Ad eminentem eius doctrinam vitae accedebat integritas, qua magno in pretio habitus est apud omnes Ordinis regiones, in quibus erant patres Or-

Rimini, cité au même endroit. D'ailleurs le registre des *mandata cameraria* qui contient le nom du procureur général des dominicains, du 20 février au 24 août 1434, lui donne toujours le nom de Jacques de Regno. Ce registre nous montre comment le trésorier pontifical recevait chaque mois l'ordre de payer à Jacques de Regno la somme de 24 florins pour son entretien au concile et pour celui de cinq autres théologiens dominicains. Ce paiement mensuel est enregistré dès le mois de décembre 1437, mais en ce moment le procureur général n'était peut-être pas à Ferrare; tout au moins les *mandata cameraria* ne révèlent le nom d'aucun représentant officiel de l'ordre qui eût perçu la subvention au nom des six théologiens ¹⁵.

Depuis le mois de septembre 1438 jusqu'en février 1439 le maître général fut représenté au concile par son *socius* Gui Flammochet, prieur du couvent de Chambéry. Ce religieux perçoit la subvention mensuelle pour l'entretien des six théologiens dominicains du concile ¹⁶.

dinis, quos dixi. Condere ceperat coenobium quoddam in Aqua Malorum, quod morte praeventus haud quaquam perfecit. Struxit tamen in eo loco satis aptam bibliothecam, ubi vivens posuit libros, qui ei erant, ut eis Christi pauperes uterentur» (Loc cit. f. 331^r). Il faut probablement dater de Florence un sermon qu'il prêcha pour la fête de s. François en l'église des Mineurs, devant le collège des Cardinaux. Ce panégyrique, nettement humaniste, est d'autant plus intéressant qu'il est le seul sermon connu du concile de Florence, alors qu'on en trouve des collections entières pour les conciles de Constance et de Bâle. Dans le cod. Add. 11760 du British Museum, f. 51^r, ce sermon porte le titre: « In die sancti francisci sermo fratris Iacobi de regno ordinis predicatorum coram cardinalibus habitus in monasterio sancti francisci ». Début: « Confiteor tibi pater celi et terre, matei xj. et in evangelio festivitatis hodiernae. Cum aliquis michi locus datus esset, Reverendissimi patres, aput sapientiam vestram de beato francisco loquendi... ». Fin f. 56^v: « franciscum colite, in necessitate querite, illius memoriam ante oculos indelebiter retinete per viventem in secula seculorum ».

Pour l'activité de Jacques de Regno comme procureur général en 1440, 1441 et 1443, on peut voir encore aux Archives de l'État à Florence, Pergamene di S. Maria Novella, en date du 11 janvier 1440, deux bulles se rapportant à la confraternité de s. Pierre Martyr, et aux Archives généralices de l'Ordre, Bullaire inédit, Eug. IV, une confirmation de l'exemption de la portion canonique pour l'ordre (9 kal. Martii 1443), de même qu'un passage du livre des annates des années 1438-42, p. 250, se rapportant à S. Maria de Castello de Gênes et daté du 10 juillet 1441. Voir aussi BOP III, 173.

¹⁵ Rome, Archivio di Stato, Camerali I, n. 828, f. 141^v, 151^r, 157^r, 162^r, 169^r, 175^r, 178^v, 182^v: 23 décembre 1437, 20 février, 21 mars, 25 avril, 20 mai, 23 juin, 24 août 1438.

¹⁶ Ibid., f. 185^r, 191^r, 192^r, 202^r: 15 septembre, 8 novembre, 2 décembre 1438 et 8 février 1439.

A partir du mois de mars ces subsides semblent avoir cessé. Par contre le registre mentionne le 11 février 1439 un paiement de 8 florins fait à un maître anglais, fr. Guillaume (Wilhelmo de Anglia) présent au concile et à son compagnon et compatriote, maître Gauthier (Waltero de Anglia). Ce subside se répète chaque mois; le 27 juin le registre caméral mentionne encore maître Gauthier, mais à partir du 27 juillet Guillaume ne reçoit plus que 4 florins pour lui seul¹⁷, son confrère avait probablement quitté Florence après la signature du décret d'union pour les Grecs. Le dernier paiement fait à maître Guillaume est inscrit dans le registre au 15 septembre 1439¹⁸. Or nous savons par les actes du concile que fr. Guillaume était pénitencier mineur et qu'il assista à la cinquième session (11 février 1438) avec trois autres maîtres en théologie, pénitenciers mineurs comme lui, à savoir Jean de Verceil, Jean Sancii et Jacques de Valence. Pour aucun de ces quatre dignitaires, les actes du concile n'indiquent l'ordre auquel ils appartenaient¹⁹. Les trois derniers étaient certainement dominicains: Jean Sancii de Perpignan avait été professeur à la curie et maître du sacré palais²⁰; il devint plus tard (18 mai 1440) évêque de Sorra en Sardaigne²¹. On rencontre Jacques de Valence en 1468 comme provincial de Grèce²² et Jean de Verceil est probablement identique au frère prêcheur de ce nom qui figure en 1443 comme procureur des dominicains au conciliabule de Bâle²³. Cela prouverait que lors du schisme en Savoie il était, comme d'autres dominicains piémontais, passé au parti de Félix V. Nous pensons donc que Guillaume l'Anglais était dominicain comme ses trois autres collègues de la pénitencerie.

¹⁷ Ibid., f. 202^v, 206^r, 211^r, 213^r, 216^v, 219^r, 226^r: 11 mars, 31 mars, 28 avril, 27 mai, 27 juin, 27 juillet, 4 août 1439.

¹⁸ Ibid., f. 231^r et 232^r tous les deux au 15 septembre 1439.

¹⁹ Mansi XXXI B, 1420.

²⁰ Taurisano, *Hierarchia* 46 nota; K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden... zur Zeit des grossen Schismas*, Paderborn 1900, nn. 309, 684, 708; MOPH VIII, 35.

²¹ Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi* II², 240. — Voir la bulle de nomination, Reg. lat. 374, f. 74^r: 1440, 16 kal. Maii.

²² MOPH VIII, 301 et Rome, Arch. gen. O. P., Reg. 3, f. 140: anno 1474, oct. 7 olim provincialis Graeciae.

²³ Voir notre étude sur G. de Montenero, pp. 50, 51, 54; Valois II, 263.

Après que le concile eut été transféré à Florence où le pape tenait sa cour à Sainte-Marie Nouvelle, d'autres dominicains s'ajoutèrent à ceux que nous venons de citer. Nommons d'abord Léonard Matteo d'Udine, prédicateur goûté à la cour pontificale de Florence dès 1435 et provincial de Lombardie inférieure après Nicolas de Venise²⁴; puis Jérôme Jean, bel esprit humaniste, plus tard professeur à l'université de Florence et commentateur attitré de Dante. Sous le généralat de Léonard Dati, l'un des présidents du concile de Sienne, il avait été procureur général, puis provincial de Grèce. Au concile de Florence, Jérôme Jean fut chargé plusieurs fois de prêcher devant le pape et les cardinaux. Lorsqu'en 1439 ou 1440 on crut à la mort d'André Chrysobergès, archevêque de Rhodes, et que la nouvelle s'en fut répandue à Florence, on désigna Jérôme Jean comme le candidat le plus sérieux à la succession, mais peu de temps après on apprit que la nouvelle était fausse²⁵.

Un autre humaniste florentin, Dominique Corella (*Dominicus Iohannis*), lui aussi titulaire de la chaire dantesque à Florence, et provincial de la province romaine depuis le mois de septembre 1438, était également à Sainte-Marie Nouvelle où le pape tenait de nouveau sa cour depuis le mois de février 1439. Grand ami de François

²⁴ SOP I, 845; MOPH VIII, 268.

²⁵ *Necrologium S. Mariae Novellae*, n. 647: « ... post dictum officium [prioratus] destinatus fuit ad curiam romanam et institutus procurator ordinis et tandem post dictum officium elegit eum in socium ordinis magister ordinis, videlicet Leonardus Statii. Quem etiam circa finem vite prefatus magister ordinis fecit provincialem Grecie, quam provinciam cum magna fratrum eiusdem gratia rexit. Reversus vero Florentiam multis laudabilibus exercitiis se dedit studendo, legendo, predicando, consulendo, confessiones audiendo, vitam exemplarem fratribus et secularibus exhybendo. Unde cum esset Florentie concilium de unione Grecorum tempore pontificatus Eugenii quarti, pluries coram prefato summo pontifice et dominis cardinalibus sermocinatus est cum tali ac tanta gracia quod venientibus novis defunctum esse episcopum Colosensem, in archiepiscopum illius ecclesie pronuntiatus fuit. Sed Deo aliter disponente, ne ordo et conventus tali ac tanto patre privarentur, repertum fuit illum archiepiscopum non fore defunctum. Quare ipso remanente in ordine ad meliora continue insudans bis fuit prior conventus, et lector uno anno, et in civitate in actibus scholasticis in ecclesia cathedrali et archiepiscopatu super omnes magistros universitatis florentine laudabiliter legit multis annis Dantem, in qua lectura supra modum gratus erat toti populo florentino... ». Voir aussi Taurisano, *Memorie Domenicane*, 1916, pp. 760-31; MOPH VIII, 182.

Gondulmer, cardinal-neveu et patriarche de Venise, Dominique eut à prêcher plusieurs fois devant le sacré collège ²⁶.

Un contemporain ²⁷ du bx. Pierre Jérémie rapporte que celui-ci fut appelé par le pape Eugène à prêcher au concile et que son éloquence eut de l'emprise sur les Grecs. En tout cas la présence du bx. Pierre à Florence dans la première moitié de l'année 1439 cadre parfaitement avec ce qu'on connaît par ailleurs de son *curriculum vitae* ²⁸.

Quant à s. Antonin, alors prieur de Saint-Marc, rien ne prouve qu'il ait assisté aux sessions du concile ou aux conférences tenues avant le départ des Grecs. On peut supposer toute fois que, vu la grande estime d'Eugène IV pour le saint prieur et pour sa science reconnue, il a été consulté quelques fois sur les problèmes soulevés par l'activité unioniste du Saint-Siège ²⁹.

Un dernier théologien dominicain, dont cependant les actes ou autres pièces d'archives connues n'ont révélé aucun rôle joué au concile, mérite cependant ici une mention très honorable. Il était romain d'origine et s'appelait Jean Ley (Léon). Nous traiterons ailleurs de sa collaboration aux travaux du concile de Ferrare-Florence. En 1440 le pape récompensa ses bons services en lui donnant le siège épiscopal de Larino ³⁰.

Parmi les interprètes qui aidèrent les Orientaux à s'entendre avec les Latins il faut citer fr. Simon de Candie en Crète, traducteur adjoint à Manuel Tarchaniotès, plénipotentiaire de l'empereur de Byzance, lors des tractations avec le pape en 1434 ³¹, et peut-être

²⁶ Necrologium S. Mariae Novellae, n. 702: « ... Maxime autem floruit eloquentia et dicendi ornatu ac sepe numero coram Eugenio pontifice, qui tunc Florentie morabatur, ac reliquis curie proceribus ornatissime et laudatissime peroravit. Quo tempore hominem hunc mirum in modum venerabatur pro suis virtutibus Jerosolimitanus patriarcha Venetus qui plurima poterat apud Eugenium pontificem... ». Voir aussi Taurisano, *Memorie Domenicane*, 1916, pp. 731-32.

²⁷ *Acta sanctorum: Martii*, t. I, p. 296, n. 7; *Vita del B. Pietro Geremia* (anonyme), Palermo 1885, p. 103, nota 40.

²⁸ M. A. Coniglione O. P., *La provincia domenicana di Sicilia*, Catania 1937, p. 16 ss.

²⁹ R. Morçay, *Saint Antonin, archevêque de Florence*, Paris 1914, pp. 71-72.

³⁰ Voir plus loin p. 76.

³¹ Voir Cecconi, doc. CXXXV, p. CCCLXII; R. Loenertz dans *AFP VI* (1936) 377, et ici-même p. 47 n. 38.

aussi frère Thomas Simonian (Simeonis) de Caphasta « *qui tempore reductionis... Armenorum ad fidem catholicam illorum interpres exstitit* »³², comme il est dit dans une bulle de Nicolas V. Cependant, il se pourrait que par cet éloge le pape fasse uniquement allusion aux services rendus par Thomas Simonian durant les négociations entre les Arméniens et le consul de Caffa en 1438, négociations qui aboutirent à l'envoi de la délégation arménienne au concile de Florence³³.

L'assistance dominicaine au concile s'accrut par le groupe des évêques dominicains. Le plus influent parmi eux est le fameux André Chrysobergès, archevêque de Rhodes (*Colossensis*). Il participa aux disputes dès la première collation de Ferrare (8 octobre 1438) et signa le décret d'union du 6 juillet 1439³⁴. Peu de temps après le 11 septembre 1439 il retourna en Grèce chargé d'une mission spéciale par le pape³⁵; c'est pourquoi sa signature ne figure pas sous le décret d'union pour les Arméniens (22 novembre 1439). Avec Nicolas de Venise et André Chrysobergès, quatre autres évêques dominicains mirent leur signature sous le décret d'union pour les Grecs, à savoir le Florentin Julien Antoine de Monte Lupo, évêque de Citharida depuis le 17 juin 1439³⁶, Antoine de Romulis, évêque de Grasse depuis le 17 octobre 1427³⁷, Thomas de Venise, évêque de Hvar (Lesina) en Dalmatie³⁸ depuis le 23 décembre 1429 jusqu'à

³² BOP III, 282.

³³ Loenertz, *La société des Frères Pérégrinants* 108.

³⁴ Mansi XXXI B, 1431: première collation à Ferrare, 8 octobre 1438. Comme il n'existe aucune édition critique du décret d'union pour les Grecs du 6 juillet 1439, nous avons collationné la dernière édition faite par G. Hofmann (*Documenta concilii Florentini de unione Orientalium I: De unione Graecorum*, Romae 1935) avec la photographie de l'original conservé dans la bibliothèque Laurentienne de Florence, il y aurait plusieurs corrections à apporter à l'édition. Voici les signatures des évêques dominicains: *Ego Andreas archiepiscopus Colossensis subscripsi, Ego Thomas episcopus Farenensis subscripsi, Ego Anthonius episcopus Grassensis subscripsi, Ego Laurentius episcopus Achayensis, Ego Nicholas episcopus Tricharicensis, Ego Julianus electus Citarinensis subscripsi.*

³⁵ Rome, Archivio di Stato, Camerali I, n. 828, f. 228^r.

³⁶ Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi* II², 128; *Necrologium S. Mariae Novellae*, n. 705.

³⁷ Eubel, *Hierarchia* I², 276; MOPH VIII, 141, 173, 218.

³⁸ Eubel, *Hierarchia* I², 398: *Pharen., Faren.*

sa mort en 1463³⁹, et un autre fils du couvent de Sainte-Marie Nouvelle, Laurent Petri Jacopini de Castel Fiorentino, évêque d'Achaïe depuis le 6 juillet 1415, mort le 15 juin 1455⁴⁰.

Pendant le concile mourut, à Florence même, le 26 juin 1438, l'ancien vicaire général de la Société des Frères Pérégrinants, Laurent Dominique de Cardoni, évêque de Sagona en Corse. Etant donné sa qualité d'ex-vicaire général en Orient, nous n'oserions pas affirmer qu'il ne participa d'aucune façon au concile de Ferrare⁴¹.

³⁹ Eubel, *Hierarchia* II², 215. En 1434 il est mentionné comme *episcopus Farensis* dans MOPH VIII, 237. Il faut le distinguer de Thomas Tomasino Paruto O. P., évêque de Cittanova (*Aemonen.*) en 1409 (Eubel I², 74), de Pola en 1420 (ibid. 404), d'Urbino en 1423 (ibid. 509), de Traù (*Traguriens.*) en 1424 (ibid. 490), de Recanati et Macerata en 1425 (ibid. II², 220), de Belluno-Feltre en 1440 et mort le 24 mars 1446 ou 1447 (ibid. 103). Ces combinaisons d'Eubel trouvent leur confirmation dans certaines notices qui se lisent dans le Clm. 28294, beau manuscrit de la fin du XIII^e siècle contenant le commentaire d'Albert le Grand sur la Métaphysique. On y lit en effet f. 169^v: « Ista metaphisica est fratris thome Episcopi Emonensis »; f. I^r: « Liber hic concessus fuit michi a Rev. patre Thoma nunc episcopo polensi »; f. 170^r: « Volo ego Thomas Episcopus Traguriensis quod hec metaphisica alberti magni sit conventus sanctorum Johannis et pauli de Veneciis »; f. IV^v et f. 170^v: « Iste liber est conventus Johannis et pauli de Veneciis ordinis predicatorum ex dono Reverendi patris thome tomasino de veneciis filii dicti conventus qui primo fuit per dominum gregorium 12^m nacione venetum factus Episcopus Emonensis, deinde per dominum Martinum quintum nacione romanum translatus fuit ad ecclesiam polensem ac post per eundem ad ecclesiam urbinatensem. Et deinde per eundem fuit translatus ad traguriensem. Et subsequenter per dominum Eugenium quartum et nacione venetum translatus fuit ad ecclesias Recanatensem et Maceratensem simul unitas. Et demum per eundem est translatus ad ecclesias feltrensem et Bellunensem eciam simul unitas anno domini 1440 ».

⁴⁰ Eubel I², 70 nota; *Necrologium S. Mariae Novellae*, n. 653 et feuillet de garde II^r. Le même personnage signa le décret d'union pour les arméniens le 22 novembre 1439.

⁴¹ *Necrologium S. Mariae Novellae*, n. 614: « Fr. Laurentius Dominici de Cardonibus, magister in theologia, famosus predicator et doctus, obiit Florentie die 26 iunii 1438. Hic prior Florentinus fuit et vicarius societatis peregrinancium. Liberalis et grate conversacionis, qui tandem episcopus Saginensis in Corsica factus, post triennium vel circa Florentie obiit in Domino devotissime ». Voir aussi Eubel II², 227 et MOPH VIII, 197. Dans un récent article, intitulé *The Dominicans at Florence in 1439*, paru dans *Blackfriars* 1938, pp. 820-29, W. Gumbley O. P. cite parmi les signataires dominicains du décret d'union pour les Grecs un certain André Diego évêque de Megara en Grèce. Nous supposons qu'il veut parler de l'évêque *Andreas Hispanus Portugalsis episcopus Megarensis*. Or il s'agit là d'André Diégo d'Escobar (Eubel I², 333) évêque de Megara depuis le 5 mai 1428; il n'était pas dominicain mais bénédictin. Quant au dominicain espagnol « Antony Munoz of Scyros » dont le père Gumbley parle à la p. 828, il s'agit de l'évêque de Syra ou Suda (Eubel I², 467: *Suden.*). Nous avouons ne connaître aucun document qui puisse lui servir d'acte de présence à Flo-

Cette énumération sèche ne pourrait, nous l'avouons, faire revivre l'ambiance dominicaine dans lequel le concile se déroula. Il faudrait relire les procès-verbaux des disputes avec les Grecs où presque toujours quelque dominicain prenait la parole au nom des Latins, où s. Thomas d'Aquin était cité à tout instant pour exposer l'enseignement du dogme catholique à des Orientaux que l'introduction de la pensée thomiste dans les milieux byzantins avait rendus familiers avec la scolastique et préparés à ces disputes. Avant de venir au concile la plupart de ces Orientaux: Grecs, Arméniens et Russes, avaient été en contact avec les dominicains des provinces de Grèce et de Terre Sainte ou de la Société des Pérégrinants, avec les Frères Uniteurs d'Arménie ou avec les frères arméniens de Saint-Basile, deux ordres affiliés à celui des frères prêcheurs. Eugène IV, qui avait été l'hôte des frères de Sainte-Marie Nouvelle pendant plusieurs années, logeait de nouveau chez eux pendant le concile. Le contact entre les gens de la cour, la chancellerie pontificale et les frères était continu. La plupart des réunions conciliaires se tenaient à Sainte-Marie Nouvelle. Le pape aimait ce couvent et contribua en plusieurs occasions à son embellissement ⁴². Aussi, lors de la mort du patriarche grec, Joseph, l'église de Sainte-Marie Nouvelle reçut le corps du vénérable vieillard comme symbole mémorable de l'union retrouvée ⁴³.

Après le concile, nombreux furent les dominicains qui aidèrent à exécuter les décrets d'union en Orient et à consolider l'autorité du Saint-Siège affaiblie en Occident par le schisme de Bâle. A la première œuvre se consacra une phalange glorieuse de prêcheurs dont il suffira de citer les noms des plus connus, André Chrysober-

rence pendant le concile. Voir sur sa mission en Orient comme envoyé du concile de Bâle: L. Mohler, Kardinal Bessarion als Theologe, Humanist und Staatsmann, I, Paderborn 1923, p. 82.

⁴² Parmi les ouvrages modernes sur Sainte-Marie Nouvelle voir surtout: J. Wood Brown, The dominican church of Santa Maria Novella at Florence, A historical, architectural and artistic study, Edingburgh 1902. — Des témoignages de la largesse du pape pour l'embellissement de Sainte-Marie Nouvelle se retrouvent aussi dans les *mandata cameralia* cités plus haut, vol. 828, f. 40^v: 10 juin 1435 et dans Reg. Vat. 374, f. 50^r: 10 kal. martii 1435; Reg. Vat. 360, f. 280^r (jadis 268^r): 8 kal. april. 1443.

⁴³ Voir sur l'enterrement du patriarche des détails intéressants dans Mortier IV, 317.

gès, Barthélemy Lapacci ⁴⁴, Jacques Campora et Léonard de Chios. D'autres, tels Jean de Torquemada ⁴⁵ et Henri Kalteisen ⁴⁶, pour ne citer que ceux-là, se firent les champions intrépides de l'autorité du Saint-Siège; leurs idées sur le pouvoir pontifical finirent par prévaloir.

APPENDICE

Le cardinal Julien Cesarini, président du concile de Bâle déclare nulle la bulle de 1434 contre les ordres mendiants. Bâle 25 juin 1437 (peu de jours avant le départ de Montenero).

Iulianus miseracione divina tituli Sancte Sabine Romane ecclesie presbyter cardinalis vulgariter Sancti Angeli nuncupatus, in Germania apostolice sedis legatus et in sacro Basiliensi Concilio presidens. Universis et singulis ad quos presentes pervenerint Salutem et sinceram in domino caritatem. Nuper quedam littere sub bulla sacri Basiliensis Concilii contra omnes fratrum mendicantium ordines atque in eorum maximum preiudicium et grandem infamiam in huiusque sacri Concilii non modicum scandalum emanasse dicuntur. Cuius tenor sequitur et est talis: Sacrosancta... ⁴⁷. De quarum predictarum litterarum emanacionis modo nos ab ipsis religiosorum ordinibus legitime requisiti, ita ut nos semper et ubique facere decet, cum sincera veritatis assercione testimonium perhibemus. Quocirca universitati vestre tenore presentium notum facimus et declaramus quod littere ipse preter s[c]itum et voluntatem sacri concilii atque ordinaciones eiusdem proces-

⁴⁴ Voir plus loin p. 86.

⁴⁵ Nous reviendrons à une autre occasion sur certains opuscles moins connus de Torquemada, écrits vers cette époque.

⁴⁶ On trouve dans les *mandata cameraria*, vol. 829, f. 76^v l'ordonnance du trésorier pontifical relative au viatique à payer à Kalteisen qui se préparait à partir pour Mayence (12 avril 1441).

⁴⁷ Le texte de la bulle est le même que celui que nous avons imprimé dans notre étude sur Jean de Montenero, pp. 83-88. Les variantes sont minimes; elles concordent généralement avec le texte *BM* (exemplaire envoyé à Ivrea et Asti) que nous avons employé dans notre édition. La seule différence essentielle consiste dans la date; la copie insérée dans la lettre de Cesarini se termine par les mots: *Datum Basilee decimo octavo kalendas maii anno... millesimo quadringentesimo tricesimo quarto. P. de Bonitate*. Il s'agit donc là d'une des multiples copies faites après le 12 février; Glasberger doit avoir vu une copie datée comme celle de Cesarini, c'est-à-dire du 14 avril. Voir la discussion sur la date dans notre étude, p. 22. Nous saisissons l'occasion pour rectifier une faute de typographe dans notre édition de la bulle, p. 84, ligne 18 où après le mot *populum* il faut insérer les mots *seducentes, errores infrascriptos asserere*.

serunt, neque de ipsis, ut mos est et ordinationes et instituta ipsius concilii requirunt, ulla unquam fuit facta mencio in sacris deputacionibus aut in generali congregacione. Et ne littere huiusmodi tali via expedite scandalum aliquod parere habeant apud homines aut odium aliquorum contra dictos fratres generare possint ac etiam ne aliquem de tali expedicione et scitu ac voluntate sacri concilii hesitare contingat, has nostras testimoniales litteras fieri iussimus cum insercione dictarum litterarum et appensione sigilli in fidem premissorum. Declarantes quod nos etiam de dictis litteris aut similibus ante expedicionem ipsarum nihil unquam percepimus nec eis post ipsarum talem expedicionem ullam unquam fidem dedimus. — Datum Basilee die vigesima-quinta mensis iunii Anno a Nativitate domini Millesimo quadringentesimo tricesimo septimo, Pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii divina providencia pape quarti anno septimo.

Sur le pli: Jo. de Lobenstein.

Exemplaire original conservé actuellement dans les archives du couvent de S. Maria di Castello à Gênes. Sceau perdu.